

**RTS 28 - TOP 5 EXECUTION VENUES
RAPPORT ANNUEL 2022**

Introduction

Conformément à la Directive et au Règlement sur les Marchés et les Instruments Financiers (MIFID II / MIFIR), Phi Investment Managers (« PhiiM ») est tenu, en tant qu'entreprise d'investissement, de publier un rapport annuel sur les 5 principaux lieux d'exécution en termes de volume et sur la qualité d'exécution pour tous les ordres clients sous mandats de gestion exécutés, par classe d'instruments financiers.

PhiiM a recours à des intermédiaires financiers ou brokers pour l'exécution de ses ordres. La sélection de ces intermédiaires financiers est réalisée conformément à la Politique de Best Selection dont les principales dispositions sont accessibles sur le site internet de la société de gestion.

Ce rapport est produit sur la base de nos connaissances, notamment en ce qui concerne la classification des produits. Il est disponible sur le site de de PhiiM.

Le suivi de la relation avec les PSI d'exécution est assuré en permanence par les gérants au travers de l'application de la meilleure exécution des ordres instruits suivants l'évolution des conditions de marché et d'environnement, et ce dans l'intérêt exclusif des portefeuilles sous mandats gérés.

Ce meilleur résultat possible ne sera pas nécessairement atteint au cas par cas, pour chaque ordre individuel instruit ; il devra donc être apprécié au travers d'une série de transactions. En effet, la meilleure exécution s'apprécie globalement et non transaction par transaction et n'est constitutive que d'une obligation de moyens.

Au cours de 2022, PhiiM a ouvert 1 nouvelle relation avec QUINTET qui a été intégré à la liste des intermédiaires sélectionnés. Le processus de sélection défini dans la procédure a été appliqué. En 2022, PhiiM a travaillé avec 4 contreparties : CACEIS, CIC, QUINTET et PICTET. PhiiM s'adresse donc à ces quatre prestataires pour l'exécution de ces ordres (« BROKERS »).

Le choix du prestataire dépend de la banque dépositaire du mandat ou fonds. Pour l'exécution des ordres déposés chez CACEIS ou CBP, PhiiM utilise principalement les services de l'entreprise d'investissement CACEIS Bank Investor Services (CAIS) agréée pour la fourniture des services de Réception, Transmission et Exécution d'ordres pour compte de tiers (RTOE). Pour ceux déposés chez PICTET, QUINTET ou CIC, PhiiM utilise respectivement les tables d'exécution de PICTET, QUINTET et CIC.

Contenu du rapport

Rapports quantitatifs

Le RTS 28 demande la publication d'un rapport par catégorie d'instruments financiers et de donner les informations suivantes pour chacun des 5 principaux lieux d'exécution :

- Nom et identifiant du lieu d'exécution ;
- Volume d'ordres de clients exécutés sur ce lieu d'exécution, exprimé en pourcentage du volume total d'ordres exécutés ;
- Nombre d'ordres de clients exécutés sur cette plate-forme, exprimé en pourcentage du nombre total d'ordres exécutés ;
- Pourcentage des ordres passifs et pourcentage des ordres agressifs parmi les ordres exécutés visés au point 3) ;
- Pourcentage des ordres dirigés (ordres dirigés) parmi les ordres exécutés visés au point 3) ;
- Indication du fait que l'entreprise d'investissement a, ou non, exécuté en moyenne moins d'un ordre par jour ouvrable de l'année précédente dans cette catégorie d'instruments financiers.

PhiiM peut fournir le service d'investissement suivant : exécution d'ordres. En conséquence un rapport doit être publié pour chaque catégorie d'instrument financier pour ce service d'investissement.

Pour l'exécution des ordres, PhiiM utilise les services des BROKERS agréés pour la fourniture des services de Réception, Transmission et Exécution d'ordres pour compte de tiers (RTOE).

Le tableau suivant présente toutes les catégories d'instruments traités par PhiiM en 2021.

Catégories d'instruments financiers	Transmission à Dealing Services
Fonds indiciels cotés (ETF)	Oui
Dérivés sur indice actions	Oui

Champ d'application

Le rapport prend en compte toutes les transactions exécutées par les BROKERS pour PhiiM en 2022, pour tous les ordres de gestion sous mandat et de gestion pour compte de tiers.

Analyse qualitative

PhiiM n'a pas un accès direct aux marchés mais utilise les services d'intermédiaires financiers tel que CACEIS Bank, CIC Market Solutions et PICTET.

Les principaux critères objectifs retenus pour la sélection et l'évaluation des intermédiaires financiers sont :

- le coût de l'intermédiation / coût du courtage ;
- la qualité et la fiabilité de l'exécution des ordres ;
- la capacité à traiter des ordres blocs ;
- la qualité du traitement administratif des ordres (envoi des confirmations, qualité du back office, etc.).

Ces critères visent à sélectionner et évaluer l'intermédiaire sur sa prestation d'exécution des ordres.

Le présent rapport rend compte que PhiiM n'exécute elle-même aucun ordre pour le compte de ses clients en gestion sous mandat, et a recours aux BROKERS (service de RTOE), pour l'exécution de la totalité de ses ordres. PhiiM déploie un dispositif de contrôle permanent sur la prestation de RTOE visant notamment à s'assurer de la meilleure exécution des ordres clients. En conséquence l'analyse qualitative ci-après reprend les éléments de RTOE sur les caractéristiques des ordres traités pour le compte de PhiiM :

a) Explication de l'importance relative que l'entreprise a accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur, y compris qualitatif, dans son évaluation de la qualité de l'exécution.

Concernant les facteurs retenus permettant d'évaluer la qualité de l'exécution sur les actions : le prix de l'instrument est le facteur le plus essentiel. Bien que moins important que le facteur précédent, la rapidité d'exécution est également un critère significatif, particulièrement lorsque le coût de l'instrument sur une plateforme de négociation concurrente est plus élevé. Enfin, la probabilité d'exécution de la transaction est un facteur prépondérant pour les ordres de taille significative et pour les ordres passés sur les instruments les moins liquides ; dès lors, si le Lieu d'exécution offrant le meilleur prix ne peut garantir une exécution intégrale de l'ordre, le facteur du prix devient secondaire et celui relatif à la probabilité d'exécution prépondérant.

Concernant les facteurs retenus permettant d'évaluer la qualité de l'exécution des instruments financiers dérivés (sur taux d'intérêt, sur actions, de devises, commodities) : le prix de l'instrument est le facteur le plus important.

Bien que moins important que le facteur précité, la rapidité d'exécution est également un facteur important. Pour les ordres de taille significative, la probabilité d'exécution peut être un facteur important puisque le meilleur prix devient secondaire précisément lorsque le Lieu d'exécution retenu en principe ne peut garantir une exécution intégrale de l'ordre.

b) Description des éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec une ou plusieurs des plates-formes utilisées pour exécuter les ordres.

Dans le cadre de l'exercice des services de RTO et d'exécution d'ordres pour compte de tiers il n'existe pas de liens étroits, conflits d'intérêts ou de participations communes avec une ou plusieurs des plateformes utilisées par les BROKERS pour exécuter les ordres.

Dans le cadre de l'exercice des services de réception transmission et d'exécution d'ordres pour compte de tiers, les BROKERS ont fait appel à des intermédiaires appartenant à leur groupement ou ayant un lien capitalistique.

c) Description de tout accord particulier conclu avec des plates-formes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus.

Les BROKERS ne perçoit pas et ne verse pas de rétrocession ou avantage non monétaire plates-formes d'exécution sélectionnées.

d) Explication, le cas échéant, des facteurs ayant conduit à modifier la liste des plates-formes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution de l'entreprise.

Au cours de l'année 2022, les BROKERS ont ajusté à la marge leur liste de brokers et contreparties afin d'améliorer leurs services à leurs clients. La hiérarchisation des facteurs n'a pas été modifiée.

e) Explication de la manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients

La manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients est expliquée dans les paragraphes 3.a) et 3.b) du présent document.

Les BROKERS prennent toutes les mesures pour que l'exécution des ordres se fasse sans qu'une catégorie de clients ne soit favorisée par rapport à une autre en cas d'ordres similaires.

f) Indication du fait que d'autres critères ont été ou non privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres des clients de détail, et une explication de la manière dont ces autres critères ont été déterminants pour atteindre le meilleur résultat possible en termes de coût total pour le client

Au cours de l'année 2022, le BROKERS ont exécuté des ordres de clients non-professionnels, lorsque l'ordre du client portait sur un instrument financier dérivé sur matière première agricole sur Euronext Paris. Dans ces conditions, les BROKERS ne peuvent privilégier ou non d'autre critère par rapport au prix et aux coûts lors de l'exécution de l'ordre puisqu'il n'existe qu'une plateforme de négociation pour ce type d'instrument financier.

Il est à noter que dans certaines circonstances, un ordre avec instruction spécifique pourrait empêcher les BROKERS de prendre toutes les mesures qu'elle a conçues et établies dans sa politique de meilleure sélection afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour l'exécution de ces ordres au regard des éléments contenus dans ces instructions.

g) Explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé le cas échéant des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution, notamment des données publiées en vertu du RTS 27.

Les BROCKERS n'ont pas utilisé de données ou d'outils en rapport avec la qualité d'exécution, notamment des données publiées en vertu du RTS 27.

h) Explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication conformément à l'article 65 de la directive 2014/65/UE.

Les BROCKERS utilisent des éléments provenant de fournisseurs de données externes dans le cadre de ses contrôles visant à s'assurer de la qualité de ses prestations ou des prestations fournies par ses intermédiaires.

Dans le cadre du comité annuel de sélection, les outils de mesure des conditions d'exécution, accompagnés de l'examen des rapports d'exécution obtenus auprès des entités sélectionnées ont permis de mener la revue des dispositifs. L'analyse combinée de ces données a permis d'évaluer la qualité d'exécution (délai, impact de marché...) obtenue par les intermédiaires à qui les ordres sont dirigés.

Rapports par catégorie d'instruments

Dérivés sur indices Actions – Options et futures admis à la négociation sur une plate-forme de négociation

Rapport liée à l'utilisation des services des BROKERS pour l'exécution des ordres

Catégorie d'instruments	Dérivés sur indices Actions – Options et futures admis à la négociation sur une plate-forme de négociation					
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	OUI					
Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Rang	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	% d'ordres passifs	% d'ordres dirigés	% d'ordres agressifs	% d'ordres directs
CACEIS Bank Investor Services	1	100%	N/A	N/A	N/A	N/A

En ce qui concerne l'exécution des transactions de ces instruments financiers, le prix de l'instrument est le facteur le plus important. Bien que moins important que le facteur précité, la rapidité d'exécution est également un facteur important. Pour les ordres de taille significative, la probabilité d'exécution peut être un facteur important puisque le meilleur prix devient secondaire précisément lorsque le Lieu d'exécution retenu en principe ne peut garantir une exécution intégrale de l'ordre.

Les intermédiaires sont sélectionnés par les BROKERS en retenant prioritairement les critères suivants :

- Qualité d'exécution
- Couverture des Lieux d'exécution et instruments financiers
- Qualité des services de middle-office et back-office
- Expertise, réputation et notoriété avérées sur les instruments financiers concernés

Produits indiciaires cotés (ETP) – fonds indiciaires cotés (ETF)

Rapport liée à l'utilisation des services des BROKERS pour l'exécution des ordres

Catégorie d'instruments	Fonds indiciaires cotés (ETF)					
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	OUI					
Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Rang	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	% d'ordres passifs	% d'ordres dirigés	% d'ordres agressifs	% d'ordres directs
CACEIS Bank Investor Services	1	92.78%	N/A	N/A	N/A	N/A
CIC Market solutions	2	5.30%	N/A	N/A	N/A	N/A
QUINTET	3	1.73%	N/A	N/A	N/A	N/A
PICTET	4	0.18%	N/A	N/A	N/A	N/A

En ce qui concerne les ETF, le prix d'exécution et les coûts de transaction sont les facteurs les plus importants. Bien que moins important que ces deux facteurs, la rapidité d'exécution reste un facteur important. Pour les ordres de taille significative, la probabilité d'exécution peut également être un facteur déterminant.

Les intermédiaires sont sélectionnés par les BROKERS en retenant les principaux critères suivants :

- Qualité d'exécution
- Couverture des Lieux d'exécution et instruments financiers
- Qualité des services de middle-office et back-office

Disclaimer

PhiiM SAS au capital de 825 000 euros dont le siège se situe au 41, rue Saint-Ferdinand 75017 Paris.

Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 880 295 159 agréée en tant que Société de Gestion de Portefeuille par l'Autorité des Marchés Financiers le 24 janvier 2020 sous le numéro GP-20000003.

Site web : www.phiiim.fr.

Le présent document a été rédigé et est publié par la société de gestion de portefeuille.

Ce contenu vous est communiqué à titre purement informatif et ne constitue :

1. ni une offre de vente, ni une sollicitation d'achat, et ne doit en aucun cas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit ;
2. ni un conseil d'investissement